ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

incorporés de force

Question écrite n° 33520

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les modalités pratiques du versement de l'allocation de 800 euros qui doit être versée aux anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires du RAD et du KHD lors de la seconde guerre mondiale. Le 17 juillet 2008, une convention a été signée pour que cette allocation soit versée aux seuls bénéficiaires survivants qui doivent la solliciter auprès des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin avant le 31 décembre 2009. Compte tenu de l'âge des bénéficiaires, il lui demande dans quels délais cette allocation sera versée, une fois la demande adressée.

Texte de la réponse

La question de l'indemnisation des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du Reicharbeitsdienst (RAD) et du Kriegshilfsdienst (KHD) n'ayant pas participé à des combats, longtemps restée en suspens, a effectivement trouvé son aboutissement. Le 17 juillet 2008, une convention relative à la participation de la fondation Entente franco-allemande au règlement d'une allocation unique aux anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du Reicharbeitsdienst et du Kriegshilfsdienst non combattantes pendant la Seconde Guerre mondiale a été conclue entre le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants et le président de la fondation Entente franco-allemande. Ainsi, une allocation unique de 800 sera versée aux seuls bénéficiaires survivants, estimés à 5 800 personnes, à l'exclusion des ayants cause. La prise en charge en sera paritairement partagée par l'État et la fondation pour un coût global d'environ 2,3 millions d'euros chacun.Les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont chargés d'instruire, en fonction du lieu d'incorporation des postulants, les demandes à déposer impérativement avant le 31 décembre 2009, date au-delà de laquelle leur sera opposée la forclusion. Le formulaire de demande, disponible sur internet (www.fefa.fr), peut également être communiqué par les services départementaux de l'ONAC ou les directions interdépartementales des anciens combattants dont dépend le demandeur de par son domicile, services qui pourront apporter toutes précisions utiles quant à la procédure à suivre et aux pièces à produire. Actuellement, 4 889 demandes ont été reçues par les services compétents. Ainsi, au 1er décembre 2008, 3 316 allocations ont été mises en paiement. Le secrétaire d'État a souhaité que toute la diligence nécessaire soit apportée au suivi de ces dossiers et toutes les demandes seront examinées dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : M. Alain Marc
Circonscription : Aveyron (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33520
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE33520

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9142
Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 521